

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

Réception par le préfet : 12/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 janvier 2026

Date d'affichage 29 janvier 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**Le QUATRE FÉVRIER** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. GÉRARD GUESNE)
M. Carl GUILLEMIN	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2025**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notamment l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que selon le principe de la séparation ordonnateur (commune) / comptable (centre des finances publiques) deux comptabilités distinctes sont tenues :
 - Le Compte de gestion pour le centre des finances publiques.
 - Le Compte administratif pour la commune.
- Que le Conseil municipal a pris connaissance de la comptabilité tenue par Madame La Comptable des Finances Publiques de La Ferté-Bernard pour l'année 2025 qui se décompose comme suit :
 - Un excédent de clôture en section de fonctionnement de 421 487,13 €.
 - Un excédent de clôture en section d'investissement de 1 392 611,12 €.

Soit un résultat global de 1 814 098,25 €.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par Madame la comptable des Finances Publiques, Budget Assainissement, pour l'année 2025.

A l'unanimité des membres votants,

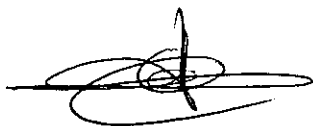
Voix pour : 29

Voix contre : 0

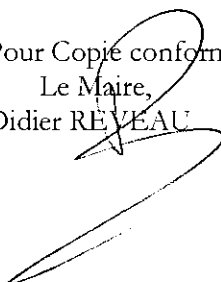
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Dominique MORANCÉ



Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.